

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAULIEN DU 19 DECEMBRE 2025

Présents : BERGER Michel, BENEZIT Sandrine, BIZERAY Geneviève, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUF Éric, POUNT Marie-Hélène, SOULIER Alain, TRENTESAUX Martine, VINCENT Marie-Pierre,

Absent(e)s excusé(e)s : BERNARD Laetitia, CARME Philippe, OLLIER Valérie, THOMAS Béatrice,

Pouvoirs donnés : BERNARD Laetitia à Louis LANTHEAUME, CARME Philippe à Michel BERGER, THOMAS Béatrice à Chantal COUTAREL

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n° 23_2025 du 28/09/2025 confiant à l'entreprise Marc DEFIX (Fespesclé 43 270 VERNASSAL), la réalisation de quatre fenêtres complémentaires en menuiseries bois pour finaliser « l'Aménagement de la MAISON AMANT ». La prestation a été attribuée pour un montant de 4 473.15 € HT.
- Décision n° 24_2025 du 19/12/2025 actant l'avenant n° 1 d'un montant de 45 150.72 € HT modifiant le marché de travaux « LOT n° 1 - Terrassement, réseaux et aménagement de surface » signé avec le groupement d'entreprises COLAS/SDRTP pour la réalisation de l'opération « Sécurisation piétons et cycles de la RD 906 à la place de la Prade et aménagement de la place de La Prade, et portant le montant total du marché à 952 187.84 € (907 037.12 €) soit une augmentation de 4.98 %.
- Décision n° 25_2025 du 19/12/2025 acceptant les indemnités de sinistre proposées par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour un montant de 1 986.82 € permettant de couvrir les réparations du tracteur tondeuse JOHN DEERE endommagé par un tiers (contrat d'assurances sans franchise).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

En raison d'évolutions réglementaires et au vu de l'exercice concret des compétences supplémentaires de la Communauté d'Agglomération, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement des statuts.

Les modifications apportées concernent les compétences supplémentaires suivantes :

- Petite enfance, avec la nécessité de tenir compte de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui précise notamment le périmètre et la répartition des compétences entre communes et EPCI et crée le service public de la petite enfance (SPPE) ;
- Cohésion sociale et territoriale, en l'occurrence la gestion de la ludothèque à Brives- Charensac ;
- Enseignement supérieur, avec l'inscription du soutien au self de l'IUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GESTION SERVICE UNIFIE ALSH

Les locaux de la CAPEV mis à disposition de la commune d'Allègre pour accueillir le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ALLEGRE-ST-PAULIEN /LOUDES ne répondent plus aux exigences normatives. Aussi la commune d'Allègre n'est plus en mesure de maintenir un point d'accueil ALSH sur son territoire et de ce fait, elle ne souhaite plus assurer le rôle de « commune porteuse » du service unifié. Les communes membres réunies ont décidé d'établir un avenant n° 2 à la convention de mise en place du service unifié ALSH, actant en autres :

- Le transfert du rôle de structure porteuse de la commune d'Allègre à la commune de Saint-Paulien
- La modification des équilibres financiers et notamment le montant et la répartition des contributions des communes.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n° 2 à la convention de mise en place du SU ALSH (voir projet de convention ci-annexé), Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention et de l'autoriser à mettre en œuvre les dispositions conventionnelles.

AVENANT N° 1 AU MARCHE SIGNE AVEC MULTI BATIMENT DU VELAY – FACADE MAISON AMANT

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-29 en date du 30/04/2021 attribuant le marché public LOT n° 4 « Réfection de la façade principale de la Maison Amant » à l'entreprise MULTI BATIMENT DU VELAY pour un montant HT de 10 748.00 €. Ce marché est rattaché à la tranche 1 des travaux de la Maison Amant, laquelle a été complétée par 2 autres tranches : Création des 5 logements et Aménagement du RDC de la maison en locaux de service.

La réalisation de ces deux nouvelles tranches ayant retardé la mise en œuvre du marché initial, l'analyse du besoin ayant été légèrement modifiée pour suivre les prescriptions de l'ABF, Madame le Maire propose de revoir l'économie du marché comme suit :

Introduction d'un avenant n° 1 au marché pour tenir compte des prescriptions de l'ABF. Cet avenant augmente le montant du marché initial de 812.45 € HT ce qui représente 7.56 % du marché initial. Il porte le montant total du marché à 11 560.45 € HT.

DEMANDE DETR 2026 – REPARATION VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire propose d'inscrire en priorité n° 1 au titre de la DETR 2026, la réparation de la voirie communale du secteur « ROCHE ARNAUD/CHAVAGANC/CHASSALEUIL/VIALETTE DIRECTION BLANZAC »

Le Conseil municipal après avoir délibéré, accepte le plan de financement présenté ci-dessous et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 à hauteur de 398 041.82 € soit 40 % du montant des dépenses prévisionnelles HT estimées à 995 104.54 €,

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
VOIRIE du village de VIALETTE	109 437.30 €	ETAT – DETR 2026	40 %	398 041.82 €
VOIRIE de VIALETTE EN DIRECTION DE BLANZAC	131 225.20 €			
VOIRIE de BLANZAC à RD25 Quote-part 2/3 pour ST-PAULIEN	151 244.67 €			
VOIRIE de CHASSALEUIL à CHAVAGNAC	221 870.50 €			
VOIRIE de CHAVAGNAC à la jonction de la RD906 en passant par le KARTING	262 079.90 €	Autofinancement	60 %	597 062.72 €
VOIRIE de ROCHE ARNAUD en direction de la RD906	62 920.30 €			
ALEAS/IMPREVUS 6%	56 326.67 €			
TOTAL	995 104.54 €	TOTAL	100 %	995 104.54 €

SUBVENTION ATTRIBUEE AU GROUPEMENT NORD VELAY POUR « LE VELAY FOOTBALL CLUB »

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association **GROUPEMENT NORD VELAY POUR « LE VELAY FOOTBALL CLUB »** pour cofinancer l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état pour la saison 2025-2026 ;

Le Conseil municipal confirme que l'aide attribuée dans le cadre du budget 2025 de la commune de Saint-Paulien au Groupement Nord Velay est affectée au soutien à l'emploi d'éducateur sportif du « VELAY FOOTBALL CLUB » pour un montant de : 1 200.00 € (mille deux cent euros). Les crédits ont été imputés au compte 657382 du Budget Général 2025.

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association **TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX** pour cofinancer l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état pour la saison 2025-2026 ;

Le Conseil municipal confirme que l'aide attribuée dans le cadre du budget 2025 de la commune de Saint-Paulien au **TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX** est affectée au soutien à l'emploi de l'éducateur sportif pour un montant de : 3 600.00 € (trois mille six cent euros). Les crédits ont été imputés au compte 657382 du Budget Général 2025.

MODIFICATION VENTE PARTIE CHEMIN RURAL NOLHAC A M. ET MME BERION LUC

Considérant la demande formulée à M. et MME BERION par leur voisin M. FERNANDEZ CARVALHO propriétaire de la parcelle limitrophe BK 19 qui souhaite que la partie de la parcelle BK 20 acquise par M. et MME BERION soit en retrait par rapport à sa propriété et que cette demande a été acceptée.

Le Conseil municipal décide d'accepter la nouvelle proposition de division bornage de la parcelle BK 20 réalisée par le cabinet d'experts géomètres, de désaffecter cette portion du chemin rural et dit que ce bien fait partie du domaine privé de la commune. Le prix de cession de cette portion de chemin d'une contenance de 108 m² au profit de M. et MME BERION est fixé à 5 € le m². La vente sera signée avec une servitude non aedificandi laissant seulement la possibilité d'une clôture amovible sans fondation autour de la parcelle cédée.

CREATION D'UN POSTE AGENT DE BIBLIOTHEQUE

EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET GRADE ADJOINT DU PATRIMOINE CATEGORIE C

Considérant le besoin d'adapter les emplois de certains agents pour correspondre aux fonctions réellement exercées par eux (ajustement au niveau de responsabilité et de technicité),

Madame le Maire propose de créer à compter du 1er mars 2026 un emploi permanent à temps non complet (23/35) d'Adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie C, filière culturelle du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine pour répondre aux besoins des services communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de créer à compter du 1er mars 2026, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine (grade) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine filière culturelle tel que décrit dans son profil de poste, et fixe le temps de travail hebdomadaire à 23 heures.

ALIENATION PARTIE CHEMIN RURAL lieu-dit LA VALETTE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le GAEC LES CIGALES représenté par Madame ALLANIC Béatrice et Monsieur SIGAUD Patrice habitants de la commune, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la portion du chemin rural labélisé PR 54 qui traverse les terres agricoles du GAEC et longe leur parcelle cadastrée BO 76. La portion de chemin sollicitée est comprise entre l'angle nord des parcelles BO 76/BO 85 et l'angle sud de la parcelle BO 76.

Les gérants du GAEC souhaitent acquérir cette partie du chemin pour construire un ensemble immobilier permettant de réunir l'ensemble de leurs bâtiments agricoles en un seul lieu.

L'étude de la modification du tracé du PR 54 a été confiée aux services de la Communauté d'agglomération qui œuvre en partenariat avec le service du PDIPR du Département 43. Il ressort que ce tronçon ne présente aucun attrait ni intérêt touristique particulier et qu'une légère modification du tracé du PR est possible et ne remet pas en cause l'existence du PR.

Par ailleurs, la cession du tronçon n'impacte pas non plus l'accès aux parcelles cadastrées section BO n° 77, 78, et 81 puisque le chemin rural est conservé jusqu'à la limite de la jonction des parcelles BO 81 et BO 82.

Aussi, Madame le Maire propose de procéder à la désaffectation et au déclassement en tant que PR de cette partie de chemin et de procéder à la cession de la partie de chemin au bénéfice du GAEC LES CIGALES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prononce la désaffectation de la portion de chemin rural d'une superficie de **09a78 ca** situé au droit de la propriété du GAEC LES CIGALES. Le prix de cession de cette portion de chemin rural au profit du GAEC LES CIGALES est fixé à 5 € le m² net vendeur. La vente sera signée sans servitude de non aedificandi permettant la construction d'un bâtiment agricole.

ALIENATION PARTIE CHEMIN RURAL sis LOTISSEMENT LE LAC III

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Angélique DESSIMOND et M. Ronan BELLEDENT habitants de la commune domiciliés 34 rue de la Pinatelle Lotissement Le Lac III à Saint-Paulien, ont sollicité l'acquisition d'une partie d'une portion non fréquentée et non entretenue d'environ 60 mètres du chemin rural qui relie de part et d'autre la rue de la Pinatelle situé au droit de leur propriété (parcelle cadastrée n° 433 sections BN).

Madame le Maire rappelle qu'à cet endroit du lotissement, le chemin rural forme une coursière qui permet de relier de part et d'autre la rue de la Pinatelle laquelle contourne et enserre les trois quarts de l'enceinte de la propriété de Mme DESSIMOND et M. BELLEDENT. La cession du tronçon enclavé n'impactera pas le reste du chemin puisque la jonction peut se faire sur la rue de la Pinatelle. Elle n'impactera pas non plus l'accès aux parcelles cadastrées N° 427 BN (lot 3 du lotissement) et n° 437 BN (lot 13 du lotissement) puisque le chemin rural est conservé jusqu'à la limite de ces propriétés. L'accès à la propriété BN 417 (hors lotissement) est quant à lui d'ores et déjà condamné puisqu'un mur a été construit par le propriétaire le long du chemin (ce mur contribue d'ailleurs à l'enclavement du chemin). Aussi, Madame le Maire propose de procéder à la désaffectation de cette partie du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prononce la désaffectation de la portion de chemin rural d'une superficie de **01a91 ca** situé au droit de la propriété de Mme Angélique DESSIMOND et M. Ronan BELLEDENT telle que délimitée sur le plan. Le prix de la cession est fixé à 10 € le m² net vendeur. La vente sera signée avec servitude non aedificandi sur une surface de 156 m².

FIXATION DES TARIFS DU GITE DE GROUPE COMMUNAL DE SAINT-PAULIEN - (CENTRE HEBERGEMENT)

CONSIDÉRANT que le gîte de groupe constitue un équipement communal mis à disposition du public, et qu'il convient d'actualiser les tarifs de location afin d'assurer une gestion équilibrée de l'équipement

Article 1 : Les tarifs de location du gîte de groupe communal de St-Paulien sont fixés comme suit :

Nuitée par personne	20.00 €
Petit déjeuner	4.00 €
Déjeuner – Dîner	8.50 €

Ration complémentaire Déjeuner/diner	0.50 €
Location draps /personne	3.00 €
Forfait ménage individuel par jour	2.00 €
Forfait ménage groupe par jour	50.00 €
Cauton uniquement groupe (à partir de 10 personnes)	1 000.00 €
Dédommagement pour ménage non effectué forfait groupe (à partir de 10 personnes)	250.00 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** ;

Ces tarifs s'entendent toutes taxes comprises dont taxe de séjour.

DECISION SUR LES PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (NOMENCLATURE M57)

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de constater l'irrecouvrabilité de certaines créances sans en éteindre juridiquement la dette ;

Considérant que le conseil municipal demeure seul compétent pour se prononcer sur l'admission ou le refus des créances proposées en non-valeur ;

Considérant que certaines sommes figurant sur l'état du 24 octobre 2025 dressé et transmis par le comptable public ne peuvent, à ce stade, être regardées comme définitivement irrécouvrables et que la commune souhaite maintenir ses droits à recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'admettre en non-valeur un montant de 121.54 € les créances irrécouvrables de M. Mickaël MURY décédé le 28/09/2018, telles qu'elles figurent sur l'état du comptable public annexé à la présente délibération. La dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6541 du budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal refuse l'admission en non-valeur pour un montant de 1 698.28 euros des autres créances proposées par le comptable public dans l'état du 24/10/2025, annexé à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE LAC III (21606) »

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements de crédits tels que figurant dans le budget primitif 2025 et DM n° 1 pour faire face aux opérations comptables décrites ci-après ;

- Annulation du stock initial des terrains aménagés
- Constatation du stock final des terrains aménagés
- Intégration des intérêts d'emprunts 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget annexe « Lotissement LE LAC III » présentée ci-après confirmant les crédits budgétaires ouverts au titre de l'année 2025 équilibrés en dépenses et recettes à :

- 1 006 902.06 € pour le fonctionnement
- 971 817.20 € pour l'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « LA BELLEVUE (21607) »

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements de crédits tels que figurant dans le budget primitif 2025 et DM n° 1 pour faire face aux opérations comptables décrites ci-après ;

- Annulation du stock initial des terrains aménagés
- Constatation du stock final des terrains aménagés
- Intégration des intérêts d'emprunts 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget annexe « La Bellevue » présentée ci-après portant les crédits budgétaires ouverts au titre de l'année 2025 équilibrés en dépenses et recettes à :

- 714 475.46 € pour le fonctionnement
- 776 257.18 € pour l'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL (21600) »

Considérant la nécessité de procéder à :

- L'ajustement des crédits votés aux sections de fonctionnement et d'investissement,
- L'intégration des dépenses et recettes liées à la gestion nouvelle du service unifié ALSH « Allègre/St-Paulien/Loudes » par la commune de Saint-Paulien,
- La reprise de l'avance forfaitaire versée au Groupement COLAS/SDRTP pour l'opération « Sécurisation piétons et cycles de la RD 906 à la place de La Prade et aménagement de la place de La Prade ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du BUDGET COMMUNAL présentée ci-après portant les crédits budgétaires ouverts au titre de l'année 2025 équilibrés en dépenses et recettes à :

- 2 088 598.91€ pour le fonctionnement
- 3 895 916.04 € pour l'investissement.

DEROGATION OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS ANNEE 2026

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Madame le Maire propose de s'appuyer sur le résultat de la concertation 2025 au vu duquel il résulte le maintien de 7 dimanches d'ouverture en 2026 pour l'ensemble des commerces répartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails telle que présentée.

REFUS ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCE TAXE URBANISME - LE PARC ST PAULIEN

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de constater l'irrecouvrabilité de certaines créances sans en éteindre juridiquement la dette ;

Considérant que le conseil municipal demeure seul compétent pour se prononcer sur l'admission ou le refus des créances proposées en non-valeur ;

Considérant que la créance de la SARL LE PARC DE ST-PAULIEN figurant sur l'état du 05/02/2024 dressé et transmis par le trésorier public ne peut, à ce stade, être regardées comme définitivement irrécouvrable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de maintenir ses droits à recouvrement sur la créance de 48 635 € provenant de la SARL LE PARC DE SAINT-PAULIEN ; refuse l'admission en non-valeur de cette créance.

**TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE ADOPTEES A
L'UNANIMITE.**

Compte rendu rédigé par V.Ollier